

Demande d'encouragement à la propriété du logement via le compte de prévoyance 3a

Remarque: Un retrait anticipé est possible jusqu'à cinq ans avant l'atteinte de l'âge de référence AVS, tous les cinq ans seulement.

N°	client:																_
N° d'assurance sociale (AVS)		7 !	5 (6	. [
Preneur de prévoyance:																	
Nom, prénom										Д							
Ru	e, n°																
NPA, localité																	
État civil																	
N° de téléphone (en cas de questions)																4	
Adresse E-Mail													J				
0	Retrait de l'ensemble de l'avoir o prévoyance	de	S	Solde	er le	e comp	pte de	e prévo	yance)	0	Oui		⊖ Non			
0	Retrait partiel de l'avoir de prévoyance		N	/lont	ant	en Cl	HF								}		
0	Mise en gage		٨	/lont	ant	en Cl	HF										

Utilisation et documents requis

- Construction et acquisition d'un logement en propriété (paiement effectué au constructeur/au vendeur ou à un tiers indépendant)
 - Contrat de vente certifié conforme, contrat d'entreprise ou contrat portant sur un crédit de construction (copie) (si le contrat de vente n'est pas encore certifié conforme: copie du contrat de vente et désignation d'un tiers indépendant attestant par sa signature que les capitaux sont destinés au financement d'un logement en propriété à usage propre)
 - Copie du passeport ou de la carte d'identité du preneur de prévoyance (avec signature identifiable)
 - Certificat individuel d'état civil (datant de moins d'un mois)
 - Signature du conjoint/du partenaire enregistré (sur le formulaire)
 - Copie du passeport ou de la carte d'identité du conjoint/du partenaire enregistré (avec signature identifiable)





O Amortissement de prêts hypothécaires (paiement au créancier hypothécaire)

- Copie de l'extrait du registre foncier (datant de moins de trois mois)
- · Copie du contrat de prêt
- · Extrait actuel du compte hypothécaire
- Copie du passeport ou de la carte d'identité du preneur de prévoyance (avec signature identifiable)
- Certificat individuel d'état civil (datant de moins d'un mois)
- Signature du conjoint/du partenaire enregistré (sur le formulaire)
- · Copie du passeport ou de la carte d'identité du conjoint/du partenaire enregistré (avec signature identifiable)

Transformation/rénovation de logements en propriété (paiement à un tiers indépendant) (investissements visant à maintenir ou améliorer la valeur du bien)

- Copie de l'extrait du registre foncier (datant de moins de trois mois)
- Copie de l'autorisation de construire (si elle est nécessaire à la transformation)
- · Projet de construction/de rénovation détaillé
- · Liste des coûts ou devis détaillé(e)
- · Copie du contrat d'entreprise (le cas échéant)
- · Confirmations de mandats signées
- · Copies des factures d'artisans

Type de propriété du logement

- Copie du passeport ou de la carte d'identité du preneur de prévoyance (avec signature identifiable)
- Certificat individuel d'état civil (datant de moins d'un mois)
- Signature du conjoint/du partenaire enregistré (sur le formulaire)
- Copie du passeport ou de la carte d'identité du conjoint/du partenaire enregistré (avec signature identifiable)

O propriété par étage (appartement en propriété)	O maison individuelle
Rue, n°	
NPA, localité	
Droits inhérents à la propriété	
O Propriété individuelle	O Copropriété
O Droit de superficie distinct et permanent	O Propriété commune (avec le conjoint / le partenaire enregistré)
Utilisation antérieure	
J'ai déjà retiré / mis en gage des avoirs de ma prév	royance professionnelle:
O retiré	O mis en gage
Date	Montant en CHF
Créancier gagiste	







Coûts / Hypothèques en CHF	
Prix d'achat / de construction (e	n cas de nouvelle acquisition)
Hypothèques / emprunt sur la p	ropriété du logement
Versement (merci de joindre la	QR-facture correspondante)
Compte bancaire (uniquement	sur un compte au nom du promoteur, du prêteur ou du vendeur)
Nom du titulaire d'un compte	
Nom et adresse de la banque	
IBAN	СН
d'éventuels placements effectués	éder à d'autres clarifications au besoin. Dans le même temps, je donne ordre de vendre sauprès de la Fondation de prévoyance 3a Swiss Life, dans la mesure nécessaire.
Lieu et date	Signature du preneur de prévoyance
	Signature du conjoint / du partenaire enregistré Les personnes non mariées et non liées par un partenariat enregistré auront soin de joindre une confirmation de l'état civil (certificat individuel d'état civil, datant de moins d'un mois).
pages de pièces	
Envoyez la document uniquemen	at en original (nas de conje, de fay ou d'e-mail) à la Fondation de prévoyance 3a Swiss Life

Toutes les informations relatives au traitement des données personnelles et aux finalités du traitement y afférentes figurent dans la déclaration relative à la protection des données dont la version actuelle peut être consultée à tout moment sur www.swisslife-wealth.ch/fr/dse-fz3a ou à l'adresse suivante: Fondation de prévoyance 3a Swiss Life, c/o Swiss Life Wealth Management SA, Service Center, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich.



Informations importantes en relation avec l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance liée

Champ d'application

Le versement anticipé ou la mise en gage de l'avoir de prévoyance peuvent être utilisés pour acquérir et construire un logement ou une maison familiale, acquérir une participation à une coopérative de construction et d'habitation, à une société anonyme de locataires ou à un organisme de construction d'utilité publique ou pour rembourser des prêts hypothécaires. Les formes autorisées de propriété du logement sont la propriété, la copropriété (notamment la propriété par étages), la propriété commune du preneur de prévoyance avec son/sa conjoint/e ainsi que le droit de superficie distinct et permanent. Le logement ainsi acquis doit être utilisé personnellement par le preneur de prévoyance à son lieu de domicile ou à son lieu de séjour habituel. Lorsque la personne peut prouver que l'utilisation du logement pour ses propres besoins est impossible pendant un certain temps, elle est autorisée à le louer durant ce laps de temps.

Paiement du versement anticipé

La fondation de prévoyance verse l'avoir de prévoyance dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, après production des pièces justificatives idoines et avec l'accord du preneur de prévoyance, directement au vendeur, à l'entrepreneur, au prêteur ou à l'organisme de construction.

S'il existe un dépôt de prévoyance en plus du compte de prévoyance, les parts de la Fondation de placement Swiss Life sont aliénées dans la mesure nécessaire au versement anticipé, après réception de tous les documents nécessaires. Le versement anticipé est effectué après réception de tous les documents requis et en tenant compte de la date souhaitée. Un versement anticipé ne peut être demandé que tous les cinq ans.

Répercussions fiscales

Le versement anticipé est imposable séparément des autres revenus (Confédération, canton, commune), au moment où il est perçu, comme prestation en capital provenant de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a).

Pour couvrir les coûts de traitement en cas de versement anticipé ou de mise en gage pour l'encouragement à la propriété du logement, des frais de dossier, pouvant être consultés sur le formulaire des émoluments actuel, sont prélevés.

En outre, les dispositions réglementaires et légales s'appliquent.

